

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

#### $\mathbf{V}\mathbf{U}$

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doit assurer Madame Gala LEHNOFF – 29 rue Bossuet – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE BOSSUET, le 16 juillet 2023.

#### ARRETONS

# <u>ARTICLE 1</u> - <u>A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMÉNAGEMENT CIRCULATION REDUITE</u>

Le 16 juillet 2023

#### **RUE BOSSUET**

La largeur de la chaussée sera réduite de moitié, au droit des numéros 22 à 24, sur 10 mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le trottoir sera laissé libre pour la circulation des piétons.

- **ARTICLE 2** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Madame Gala LEHNOFF, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . Madame Gala LEHNOFF,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

### FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 03 juillet 2023 LE MAIRE.

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux,

aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ...... au ......

Dominique MARTIN-GENDRI